



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Mairie de Laventie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAVENTIE

SEANCE DU 26 septembre 2022

Délibération 2022.81

L'an 2022, le 26 septembre à 18 heures et 00 minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 20 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 27

- Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
- Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
- Madame Geneviève FERMENTEL pouvoir à Monsieur LAPLUME,
- Monsieur Joël LAPLUME,
- Madame Nathalie DEBAISIEUX - Présente à partir de la délibération n°2022.58,
- Monsieur Denis MOUQUET,
- Madame Véronique MANCEY,
- Monsieur Didier VANHOVE pouvoir à Monsieur le Maire,
- Madame Jacqueline LIENART,
- Madame Francine LEMIRE,
- Madame Marie-Françoise BEGUIN,
- Madame Marie-Cécile PEREL,
- Madame Carole MAILLE,
- Monsieur Laurent VERDRON,
- Monsieur Stéphane CORDONNIER pouvoir à Monsieur DECOSTER,
- Monsieur Frédéric HEBRANT pouvoir à Monsieur MOUQUET,
- Madame Catherine MAQUET pouvoir à Madame MAILLE,
- Monsieur Cyril MARCHAL,
- Monsieur Julien TACCOEN,
- Monsieur Hugo LEMICHEL pouvoir à Monsieur VERDRON,
- Monsieur Alexandre GLORIAN,
- Madame Evelyne CUADROS,
- Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI pouvoir à Madame CUADROS,
- Monsieur Christophe LOOR pouvoir à Madame JESSEL,
- Madame Elodie JESSEL,
- Madame Margaux DELOS,
- Monsieur Nicolas GOBEYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MARCHAL

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204917-20220926-D2022_081-D

2022.81 Délibération rectificative concernant l'engagement sur la procédure de modification de droit commun de la commune de Laventie

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2022.036 enregistrée en Préfecture le 07 avril 2022 pour erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Flandre Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le PLU de la commune de Laventie approuvé le 22 septembre 2016, modifié le 07 décembre 2017;

Vu la lettre du Sous-Préfet de Dunkerque, en date du 28 mars 2017, actant le refus unanime des communes membres, en application de l'article 136-II de la loi ALUR, de transférer à la Communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la date du 27 mars 2017;

Vu la délibération 2021.044 en date du 04 avril 2021 relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys,

Considérant l'objectif de la ville de poursuivre l'évolution structurée et équilibrée du territoire en termes d'habitat, de favoriser l'économie et de préserver l'environnement de la commune, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables débattu lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment :

- Conforter le tissu existant du centre bourg, par une intervention qualitative sur les espaces libres et friches identifiés de la trame urbaine, notamment le site dit « friche Berthier » et le site du centre technique municipal situés Avenue Henri Puchois
- Promouvoir une réelle mixité sociale au sein du parc de logement afin de garantir un parcours résidentiel aux habitants de Laventie
- Préserver l'identité architecturale de la ville, via un règlement adapté en fonction des caractéristiques de zones
- Favoriser le développement économique, notamment l'extension des activités existantes.

Considérant qu'aux vues des évolutions envisagées, il y a lieu de faire évoluer :

- Le plan de zonage :

- Création de sous-secteur à vocation urbaine, adapté au projet d'aménagement afin de proposer des dispositions adéquates aux futures opérations en termes de volumétrie, d'implantation, d'insertion paysagère et de valorisation des espaces naturels.
- Ajustement des limites des sous-secteurs à vocation d'activités afin de préserver l'économie locale

- Actualisation des limites de zones et éléments de zonages aujourd'hui caducs ou non valides
- Le règlement écrit : ajustements légers des dispositions
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Création d'une OAP afin de concrétiser le projet sur le site appartenant à la famille Berthier et à la commune situés avenue Henri Puchois
 - Création d'une OAP selon l'opportunité dans le cadre de la densification de la trame urbaine

Attendu que l'ensemble des modifications à porter pour la réalisation du projet s'inscrit dans les objectifs d'aménagement du projet de territoire susmentionnés.

Considérant l'intérêt général présenté par le projet en termes :

- D'habitat : l'ambition est de garantir le déploiement stratégique de la zone urbaine en optimisant le foncier mobilisable (friche, cœur d'îlot). La volonté est de conforter l'offre de logements sur le territoire ainsi que le parcours résidentiel aidés par la mise en place d'orientations d'aménagement réfléchies
- D'économie : l'ambition est d'accompagner les activités locales isolées hors des zones urbaines dans leur maintien et leur projet d'évolution, dans un cadre mesuré.
- De cadre de vie et d'aspect : la volonté est d'adapter certaines dispositions du règlement écrit afin de clarifier certaines règles sujettes à interprétation, assouplir des dispositions aujourd'hui contraignantes pour s'adapter aux évolutions de certaines pratiques et demandes

Considérant que la procédure de modification de droit commun permet la réalisation du projet, conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- D'ABROGER la délibération 2022.36 du 04 avril 2022 suite à une erreur matérielle et de la remplacer par la présente délibération
- DE PRESCRIRE la procédure de modification de droit commun du PLU de Laventie
- D'APPROUVER les objectifs du projet exposés précédemment
- DE FIXER les modalités de la concertation selon les modalités décrites précédemment ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure

Conformément aux dispositions prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Laventie durant un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ABROGE la délibération 2022.36 du 04 avril 2022 suite à une erreur matérielle et de la remplacer par la présente délibération
- PRESCRIT la procédure de modification de droit commun du PLU de Laventie
- APPROUVE les objectifs du projet exposés précédemment
- FIXE les modalités de la concertation selon les modalités décrites précédemment ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure

Nombre de votants : 27

Nombre de vote pour : 27

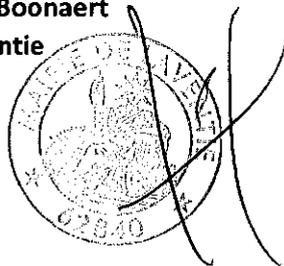
Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour extrait conforme au registre

Jean-Philippe Boonaert

Maire de Laventie



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com